

Nombre de membres du bureau :  
- en exercice : 21  
- membres présents : 20  
- suffrages exprimés : 20  
- pour : 20

## DÉLIBÉRATION n° B2020/199

L'an deux mille vingt et le 08 décembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

**Absent excusé** : Laurent LAGES

**Objet** : Vitrine des acteurs économiques de la CCPL

Lors de la commission Mixte Finances et Développement & Attractivité, il a été proposé d'étendre la vitrine des commerçants de Lannemezan à l'échelle de la CCPL pour tous les commerçants du territoire.

L'objectif est de définir rapidement un annuaire qui soit simple d'utilisation pour les commerçants comme pour l'administrateur du site et de disposer de fonctionnalités qui permettent de rendre le site vivant et pratique d'utilisation pour le consommateur.

Il a été proposé de faire un partenariat avec l'unique association de commerçants du territoire. C'est donc l'association des commerçants et artisans de Lannemezan qui porterait le projet afin de déposer une demande de financement sur le fond l'Occal - Volet 2. Le coût global est estimé à 3500€HT maximum, soit 4 200€ TTC. Une subvention exceptionnelle de 30% restant à la charge de l'association serait versée par la CCPL sur le montant TTC, puisque l'association ne récupère pas la TVA.

**Considérant les difficultés sanitaires et de l'impossibilité de réunir le conseil de communauté dans ces conditions,**

**Vu l'avis de la commission mixte finances / développement et attractivité du 1<sup>er</sup> décembre 2020, approuvant à l'unanimité la mise en place de cette vitrine ainsi que son montage financier,**

**LE BUREAU**

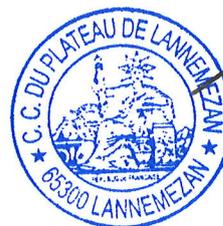
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

## DECIDE

- D'approuver la mise en place de cette e-vitrine des commerçants du territoire,
- De verser une subvention de 30% du reste à charge à l'association des commerçants et artisans de la CCPL dans la limite de 1 260€,
- De mandater le Président à mettre en œuvre cette décision.

Pour copie conforme,  
Le Président

Affichée le 16 DEC. 2020



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20201208-2020-199B-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2020  
Date de réception préfecture : 16/12/2020